

Zone de gestion des pêches 10

Rivière des Français



La rivière des Français coule du lac Nipissing dans la Zone de gestion des pêches (ZGP) 11 jusqu'à la ZGP 10 avant de se jeter dans la baie Georgienne. La rivière des Français est une destination récréative populaire et attire des pêcheurs à la ligne de toute l'Amérique du Nord. La rivière des Français a une longue histoire de forte pression de pêche. Pour cette raison, elle a été gérée avec des règlements d'exception pour de nombreuses espèces.

Modification proposée au règlement relatif à la rivière des Français

Dans la rivière des Français, les modifications proposées au règlement relatif au doré jaune, au grand brochet et à l'achigan découlent des conseils proposés par les intervenants, y compris les membres des conseils consultatifs des ZGP 10 et 11. L'objectif de la proposition réglementaire est d'accroître la cohérence parmi les règlements dans l'ensemble du réseau hydrographique de la rivière des Français et d'alléger les restrictions lorsqu'il n'y a pas de préoccupations de conservation.

Modification proposée au règlement concernant le doré jaune

Nous proposons une modification au règlement sur le doré jaune de la rivière des Français pour atteindre les objectifs de la ZGP 10 :

- d'augmenter le nombre de dorés jaunes reproducteurs matures (≥ 350 mm);

- diminuer la mortalité et augmenter la biomasse (c'est-à-dire le nombre de kilogrammes de poissons dans une zone donnée) dans la rivière;
- de maintenir la quantité et la qualité des possibilités de pêche à la ligne.

Option 1 : Maintenir le statu quo

- Limites de taille : aucun spécimen entre 40-60 cm, pas plus de 1 spécimen supérieur à 60 cm.
- Saison : ouverte du 1^{er} janvier au 31 mars et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Option 2 : Modifier les limites de taille et les saisons

- Limites de taille : aucun spécimen entre **43 cm à 60 cm**, pas plus de 1 spécimen supérieur à 60 cm.
- Saison : Ouverte du 1^{er} janvier au **troisième dimanche de mars**, et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Motif de la modification au règlement qui est proposée pour le doré jaune

Le doré jaune est l'espèce cible préférée des pêcheurs à la ligne dans la rivière des Français, et la pression exercée par la pêche est élevée. Dans les années 1990, il a été reconnu que la population de doré jaune dans la rivière avait diminué. D'importants efforts de surveillance et de consultation menés par le Comité d'amélioration de la pêche dans la rivière des Français (French River Community Fisheries Enhancement Committee) ont abouti à des modifications du règlement en 1995. Les modifications mises en œuvre visaient à remédier à la forte pression de la pêche. Un règlement moins restrictif est entré en vigueur en 2010. Les résultats de la surveillance de 2013 ont montré de nouveaux signes d'amélioration des indicateurs associés au doré jaune, tels que l'augmentation de l'abondance et la présence de doré jaune plus gros (plus de 60 cm), ce qui montre que la

taille légale actuelle dans la rivière des Français a réussi à protéger les populations de doré jaune. Au cours de l'ébauche du processus de planification de la gestion, le ministère a reconnu l'occasion d'harmoniser la taille légale et les saisons dans l'ensemble de la rivière des Français (portions de la ZGP 10 et de la ZGP 11) en fonction de ce qui a cours dans la zone. Le conseil consultatif a donné son appui à ces modifications qui permettront aux pêcheurs à la ligne de mieux comprendre les règles.

Modification au règlement qui est proposée relativement au grand brochet

Nous proposons une modification du règlement sur le grand brochet de la rivière des Français afin d'atteindre les objectifs de la ZGP 10 :

- maintenir l'abondance actuelle et promouvoir une structure d'âge saine pour le grand brochet en protégeant les plus gros brochets;
- maintenir les possibilités de pêche à la ligne et de récolte du grand brochet.

Option 1 : Maintenir le statu quo

- Limites de taille : aucun spécimen entre 53 cm à 86 cm, pas plus de 1 spécimen supérieur à 86 cm.
- Saison : ouverte du 1^{er} janvier au 31 mars et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Option 2 : Modifier les limites de taille et les saisons

- Limites de taille : **aucun entre 70 et 90 cm et maximum de 1 de plus de 90 cm.**
- Saison : ouverte du 1^{er} janvier au **troisième dimanche de mars** et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Option 3 : Modifier les limites de taille et les saisons

- Limites de taille : Permis de pêche sportive : **pas plus d'un spécimen de plus de 61 cm, aucun de plus de 86 cm**; permis de pêche écologique : **aucun de plus de 61 cm.**

- Saison : ouverte du 1^{er} janvier au **troisième dimanche de mars** et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Motif de la modification au règlement qui est proposée pour le grand brochet

Les intervenants ou les recensements précédents n'ont relevé aucun problème de durabilité qui puisse indiquer que le règlement relatif au grand brochet de la rivière des Français devrait différer des saisons ou des limites de prise et de possession à l'échelle de la zone. Afin d'atteindre les objectifs du plan ZGP 10 pour le brochet, nous proposons d'aligner toute la saison de la rivière des Français sur celle de la ZGP 11 et d'adopter la limite de taille de l'option 2 ou 3 de la zone, ce qui permet à la fois de protéger les grands brochets et de favoriser une pêche de qualité.

Modification au règlement qui est proposée dans le cas de l'achigan

Nous proposons une modification au règlement sur l'achigan à petite et à grande bouche de la rivière des Français afin d'atteindre les objectifs de la ZGP 10 :

- maintenir les possibilités de pêche à la ligne de l'achigan tout en améliorant la structure de la taille de la population, conformément à la durabilité des populations.

Option 1 : Maintenir le statu quo

- Limites de taille : aucun spécimen entre 33-43 cm, pas plus de 1 spécimen supérieur à 43 cm.
- Saison : Les saisons de la zone s'appliquent.
 - Portion de la ZGP 10 : ouvert du troisième samedi de juin au 30 novembre.
 - La portion de la ZGP 11 est ouverte du 1^{er} janvier au troisième dimanche de mars et du troisième samedi de mai au 31 décembre.
- Limite de récolte du permis de pêche sportive : 4, et du permis de pêche écologique : 2.

Option 2 : Modifier les limites de taille et les saisons

- Limites de taille : **supprimer les limites de taille légale.**
- Saison : **ouverte du 1^{er} janvier au troisième dimanche de mars et du troisième samedi de mai au 31 décembre.**
- Permis de pêche sportive – **6** et permis de pêche écologique – **2**

Motif de la modification au règlement qui est proposée pour l'achigan

Les données sur la pêche au filet relatives à l'index à grande échelle montrent que l'achigan se porte bien dans les ZGP 10 et ZGP 11. Le conseil consultatif n'a exprimé aucune préoccupation quant à la durabilité des populations d'achigan, et que la saison, la limite de taille légale et les limites de prises et de possession de la rivière des Français pourraient être alignées sur la ZGP 11 afin de simplifier les règlements pour les pêcheurs à la ligne.

Communiquez vos commentaires: www.ero.ontario.ca/fr/notice/019-6024